



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-023

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Novillars /

25-2022-03-25-00011 - décision GPMS n 2022-17 Délégation de signature P
MONDOLONI (3 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

25-2022-03-25-00012 - Arrêté préfectoral relatif à la circulation, par la
société LK Eurocar Horn, d'un petit train routier touristique les 02 et 03
avril 2022 (7 pages)

Page 7

Préfecture du Doubs /

25-2022-03-28-00001 - attribution du titre de Maître-Restaurateur à
Monsieur Guillaume DESFRAY du restaurant Le 76 à Besançon (2 pages)

Page 15

Centre Hospitalier de Novillars

25-2022-03-25-00011

décision GPMS n 2022-17 Délégation de
signature P MONDOLONI



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ETAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2022-17

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE MONDOLONI,

RESPONSABLE DES SERVICES ECONOMAT, PATRIMOINE, TRAVAUX ET LOGISTIQUE DU CH DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) en date du 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 en date du 14 janvier 2022 et n°2 en date du 21 février 2022 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DA/2021-137 du 20 janvier 2022 pris par le Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Jura, portant transfert au CHS Saint-Ylie Jura de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Malange pour son fonctionnement suite à sa fusion-absorption par le CHS Saint-Ylie Jura à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision n° 2022-06 du 2 mars 2022 nommant Monsieur Pierre MONDOLONI en qualité de responsable des services Economat, Patrimoine, Travaux et Logistique du CH de Novillars à compter du 25 mars 2022 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Economat, Patrimoine, Travaux et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique au sein du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MONDOLONI, Attaché d'administration hospitalière contractuel, responsable des

CHS SAINT-YLIE JURA
170, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25720 Novillars
tél 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25670 Mamirolle
tél 03 81 55 05 00
www.ehpad-mamirolle.com

services Economat, Patrimoine, Travaux et Logistique, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les bons pour accord sur bons de commandes concernant le patrimoine, les travaux et la logistique.
- ✓ Les demandes de devis aux entreprises ;
- ✓ Les attestations de service fait.

Article 2 : Continuité des services financiers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GUILLAUME, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, responsable des services financiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MONDOLONI, responsable des services Economat, Patrimoine, Travaux et Logistique, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- ✓ Les mandatements.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MONDOLONI, Attaché d'Administration Hospitalière contractuel, responsable des services Economat, Patrimoine, Travaux et Logistique du CH de Novillars à effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- ✓ tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients,
- ✓ les assignations des personnels ;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Article 4 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle sera communiquée au comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de cet établissement lors de sa plus proche séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

CHS SAINT-YLIE JURA
129 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 66 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanstienaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25003 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh.gpms.fr

EHPAD DE MAMINOLLE
Ehpad Alexis Marouzet
40, rue de la Gare
25620 Maminolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-maminolle.com

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 25 mars 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Pierre MONDOLONI.

Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressé

CHS SAINT-YLIE JURA

120, Route Nationale
BP 105
39106 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

CH NOVILLARS

4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 69 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE

9, rue Henri Jeanneaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 70 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 53 08 70
www.sdh-spjms.fr

EHPAD DE MAMROLLE

Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamrolle
tel 03 81 53 95 00
www.ehp243-mamrolle.com

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00012

Arrêté préfectoral relatif à la circulation, par la société LK Eurocar Horn, d'un petit train routier touristique les 02 et 03 avril 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Lætitia JANSON
Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 25 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le Préfet du DOUBS,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 23 mars 2022 par l'entreprise LK EUROCAR HORN ;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui sous le n° 2012/43/0000157 et valable jusqu'au 28 mai 2022.

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la société d'Exploitation des Ets Michel PRAT, en date du 16/06/16 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté de la Mairie de Montbéliard, en date du 17 mars 2022, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-12-00023 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 2 : Caractéristiques du circuit

Description :

Le petit train touristique transportera les visiteurs de la Foire Exposition du Pays de Montbéliard du parking P2 rue Gaston PRETOT par la rue Gaston PRETOT, rejoindra la rue du Commandant Pierre ROUSSEL jusqu'à l'entrée du parc des expositions, parvis du Grand Equipement de l'AXONE et les ramènera au parking voitures à la fin de leur visite et selon le trajet défini par l'arrêté municipal de circulation en vigueur.

Déplacement sans voyageur :

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation :

- Déplacement du lieu de stationnement (grand équipement AXONE) au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage,
- Déplacements pour l'approvisionnement en carburant,
- Déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.

- Déplacement du petit train le 01 avril 2022 du dépôt, par la D83 - ANJOUTEY, LES ERRUES, ROPPE, BELFORT, BAVILLIERS, ARGESIANS, N19, SEVENANS, D437, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, NOMMAY, VIEUX CHARMONT, SOCHAUX, D437, D34C rue d'EGOUTTE, arrivée à L'AXONE de MONTBÉLIARD .

- Retour le 04 avril 2022 de L'AXONE de Montbéliard jusqu'au dépôt par l'itinéraire inverse visé supra.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

Déplacement avec voyageurs (circuit aller-retour) :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter, à l'intérieur de l'agglomération de Montbéliard le circuit suivant :

- Circuit aller et retour,
- Départ : Parking P2, rue Gaston Prétot
- Rue Gaston Prétot
- Rue du Commandant Pierre Roussel
- Arrivée : Parvis du grand équipement Axone

Article 3 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres.

Article 4 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

Article 5 :

Pôle Gestion / Registre : Accueil téléphonique de 9h15 à 11h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Accueil du public, uniquement sur rendez-vous [Besançon : 5 Voie Gisèle Halimi) – (Dijon : 21 boulevard Voltaire)]
Adresse postale : DREAL BFC, 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX
Standard : 03 39 59 62 00 - www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

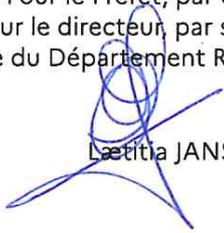
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 25 mars 2022

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation
la cheffe du Département Régulation Transports


Laetitia JANSON

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 3

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque(s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **16/04/2026** Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*) :

Société d'Exploitation des

Ets Michel PRAT

100 rue Les Escobiers

20000 Preyries - France

Siret 247 249 811 805 Numéro SIRET Cédex de 102402

(*) Barrer la mention inutile.

Pôle Gestion / Registre : Accueil téléphonique de 9h15 à 11h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du public, uniquement sur rendez-vous (Besançon : 5 Voie Gisèle Halimi) – (Dijon : 21 boulevard Voltaire))

Adresse postale : DREAL BFC, 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX

Standard : 03 39 59 62 00 - www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

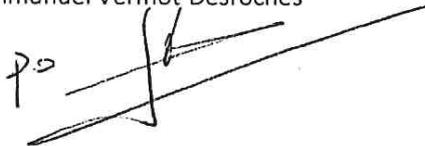
Il n'y aura pas d'encaissement par le conducteur sur ces 2 jours de prestations. Une facturation sera émise au client CITEVENTS – bâtiment 1 – 40 rue Jean MONNET – 68200 MULHOUSE, qui nous a commandé cette prestation.

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Anjoutey le 28/03/2022

Le Directeur
Emmanuel Vermot-Desroches

po 

Préfecture du Doubs

25-2022-03-28-00001

attribution du titre de Maître-Restaurateur à
Monsieur Guillaume DESFRAY du restaurant Le
76 à Besançon

Arrêté N°
Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur
à Monsieur Guillaume DESFRAY
du restaurant Le 76
à Besançon

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation, notamment l'article L122-21 créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 335-12 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Doubs (classe fonctionnelle III), sous-préfet de Besançon - M. PORTAL (Philippe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande reçue le 25 mars 2022, pour Monsieur Guillaume DESFRAY, exploitant de l'établissement «Le 76 », situé 76 rue des Granges – 25000 BESANCON ;

VU l'avis favorable rendu le 24 février 2022 par l'organisme habilité à procéder à l'audit de l'établissement : Bureau Veritas Certification France – 6 rue de la Carrière – CS 27715 – 35577 CESSON SEVIGNE ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

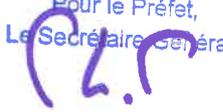
ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions susvisées, le titre de Maître-Restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à Monsieur Guillaume DESFRAY, exploitant de l'établissement «Le 76 », situé 76 rue des Granges – 25000 BESANCON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Besançon, le **28 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL